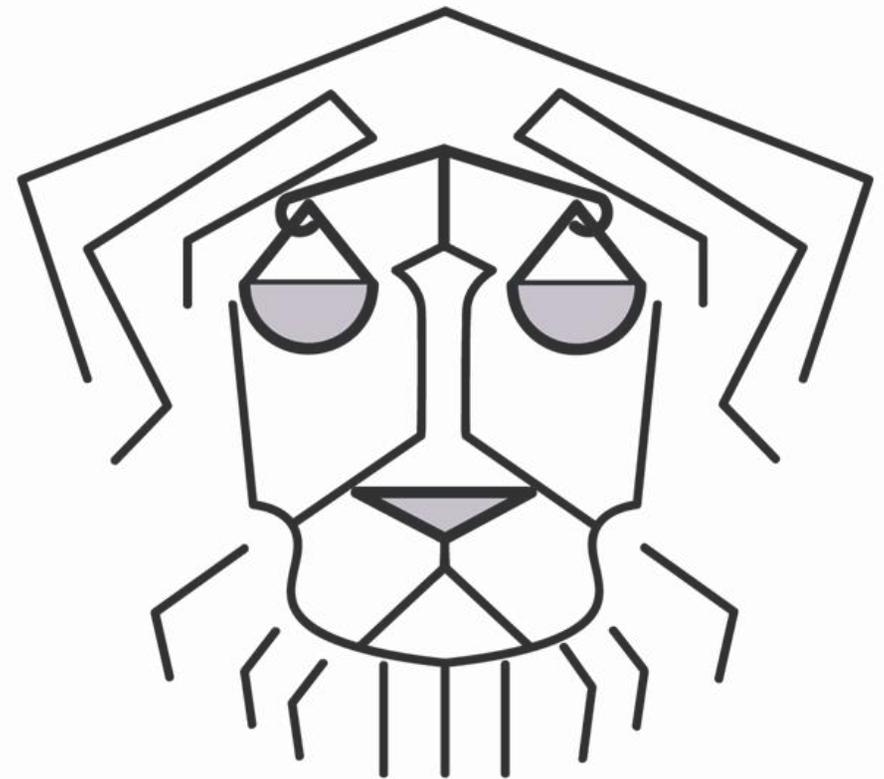


WESTFIELD vous accompagne dans vos opérations à l'international?



WESTFIELD
AVOCATS

*Présentation du 13/04/2022 BNI
Rabat Capital*

Plan

1- Les Contrats internationaux

2-1 L'implantation à l'étranger : quelle forme juridique?

2-2 L'implantation à l'étranger : quelles formalités?

2-3 L'implantation à l'étranger : où s'implanter?

3- Westfield présent dans 60 pays vous accompagne

WESTFIELD
AVOCATS

1- Les Contrats internationaux : le premier degrés d'internationalisation

- Signer un contrat avec un partenaire étranger demande de respecter certaines précautions.
- Quel droit est applicable? Même si vous choisissez un droit applicable il y aura toujours certains aspects qui seront d'ordre public et régis par le droit local.
- Quel juge est compétent? Arbitrage ou justice commerciale étatique
- Sécuriser le paiement dans un contrat international : crédit documentaire, lettre de crédit, lettre de change.
- Les incoterms (11 incoterms) : Ex-Works, Delivered At Place, Cost and freight ... si la livraison de marchandise est prévue

WESTFIELD
AVOCATS

2- L'implantation à l'étranger : quelle forme juridique?

- Le bureau de représentation : la création d'un bureau de représentation, ce n'est que l'émanation de la personne morale. Ce n'est pas la création d'une nouvelle entité juridique. Il n'est pas sensé être imposable à l'étranger car il a une fonction de représentation.
 - cette forme d'internationalisation joue généralement le rôle de préparation à l'activité commerciale grâce à un certain nombre de missions : coordination d'un réseau local, relais entre les clients locaux et la société mère, ou encore communication. Il ne possède pas de personnalités juridique et fiscale propres, et par conséquent ne peut pas exercer d'activités commerciales.
- La succursale : Il s'agit d'un établissement secondaire dont l'objectif est de prolonger la mission de la maison mère. Contrairement au bureau de représentation, la succursale possède le droit de mener à bien des activités commerciales : elle peut prendre la forme d'une antenne marchande qui a pour vocation première de se rapprocher du marché convoité, d'accompagner les clients existants et de se construire une clientèle propre. Son statut complètement dépendant de l'entreprise mère permet à ses salariés de conserver leur statut d'origine.

AVOCATS

2-2 L'implantation à l'étranger : quelles formalités?

- La filiale est une entreprise créée et contrôlée par une société mère. Elle détient une personnalité juridique indépendante qui lui permet d'assurer sa direction, de prendre un certain nombre d'initiatives et de bénéficier d'une position intéressante sur le plan commercial ou fiscal.
- La création d'une filiale, d'une succursale ou d'un bureau de représentation étrangers nécessite l'accord de l'office des changes :
 - La société doit être de plus de trois ans d'existence, il faudra fournir un RC ;
 - L'investissement ne doit pas excéder 50 millions de dirhams (100 millions de dirhams pour l'Afrique).
 - Une fiche comportant des informations sur la personne morale résidente et sur l'investissement à réaliser à l'étranger établie par l'investisseur conformément au modèle joint (annexe 6) de la présente Instruction ;
 - Le « plan d'affaires » de l'investissement à réaliser;
 - L'engagement des avoirs à l'étranger signé et légalisé par les autorités compétentes, établi conformément au modèle joint (annexe 7) ;
 - Le budget de fonctionnement lorsque l'investissement porte sur des bureaux de liaison, de représentation ou de succursales ;
 - Une attestation émanant d'un commissaire aux comptes indépendant certifiant « sans réserve significative » la comptabilité de l'investisseur, au titre de l'exercice précédant l'année où l'investissement sera réalisé

2-3 L'implantation à l'étranger : où s'implanter?

- Où s'implanter : il faut effectuer une étude fiscale pour trouver le pays avec la fiscalité la plus avantageuse et qui a signé les accords de non double imposition les plus avantageux
- Si vous cherchez une stratégie d'implantation dans plusieurs pays il faudra privilégier l'implantation d'une Holding qui va ensuite créer d'autres filiales dans les pays cibles.
- Le lieu d'implantation de la Holding doit être un pays qui a un réseau de conventions fiscales internationales le plus étendu possible.

WESTFIELD
AVOCATS

3- Westfield présent dans 60 pays grâce à son rapprochement avec ALFA international

ALFA International est le premier réseau mondial de cabinets d'avocats indépendants. Fondé en 1980, ALFA International a été le premier et reste l'un des réseaux juridiques les plus importants et les plus solides.

Il compte 140 cabinets membres dans le monde entier. 80 cabinets américains ont des bureaux dans 95 des 100 plus grandes zones métropolitaines. 60 cabinets internationaux sont situés en Europe, en Asie, en Australie/Nouvelle-Zélande, en Afrique, au Canada, au Mexique et en Amérique du Sud.

La mission d'ALFA International est d'utiliser les relations pour fournir des services juridiques de haute qualité et au meilleur coût, partout où nos clients en ont besoin. Le modèle ALFA International permet à nos membres d'utiliser leur expertise locale pour fournir des solutions juridiques très efficaces, en s'appuyant souvent sur la sagesse et l'expérience collectives des autres cabinets membres.

Les clients d'ALFA International bénéficient d'un réseau géographiquement complet de cabinets d'avocats exceptionnels et de conseillers juridiques et commerciaux accomplis. Nos cabinets membres répondent à des normes élevées pour faire partie du réseau ALFA International et sont très respectés par leurs pairs dans la communauté juridique et commerciale.
